

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE POUR LA VENTE D'UN APPARTEMENT

1 Documents obligatoires pour la mise en publicité, à fournir sous 1 semaine au commercial

- Mandat original complété et signé par tous les propriétaires
- Copie de la carte d'identité de tous les propriétaires
- Copie du titre de propriété
- Copie du DPE en cours de validité : **Un DPE (sauf exceptions ci-dessous) est valable 10 ans.**

ATTENTION Exceptions :

- o DPE réalisés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017 inclus : valables jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- o DPE réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 inclus : valables jusqu'au 31 décembre 2024.

2- Documents à fournir pour le bon déroulement des visites et informations Acquéreurs par la suite

- Copie de la dernière taxe foncière
- Diagnostic Electrique si l'installation à plus de 15 ans , validité 3 ans
- Diagnostic Gaz si l'installation à plus de 15 ans , validité 3 ans
- Diagnostic Amiante du bien pour les permis de construire délivrés avant le 01/07/1997, validité :
 - o Si réalisé avant le 1^{er} avril 2013 : Le diagnostic doit être renouvelé avant la vente du logement.
 - o Si réalisé à partir du 1er avril 2013 : Le diagnostic a une durée de validité illimitée. // *est toutefois conseillé de faire réaliser un nouveau diagnostic à l'occasion de la prochaine vente si vous avez effectué des travaux de rénovation dans le logement. Ces travaux peuvent effectivement mettre en évidence des matériaux ou produits contenant de l'amiante non visibles lors de la réalisation du diagnostic précédent.*
- Diagnostic Plomb du bien s'il a été construit avant 1949, validité :
 - o Si pas de plomb ou présence de plomb à des concentrations inférieures à 1 mg/cm²La durée de validité du Crep est illimitée.
 - o Plomb présent à des concentrations supérieures à 1 mg/cm² : Le diagnostic doit avoir été réalisé depuis moins d'1 an au moment de la vente du logement

- Diagnostic Etat des Risques et pollution ERP : validité 6 mois (en cas de vente le notaire se chargera de faire le diagnostic en cours de validité)
- Diagnostic pour assainissement non collectif : à réaliser si non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées s'il n'existe pas encore de réseau ou si le raccordement n'est techniquement pas réalisable. Validité : Moins de 3 ans au moment de la vente
ATTENTION : Certaines régions et certains notaires ont rendu ce diagnostic obligatoire même pour les réseaux collectifs à titre d'information pour les acquéreurs de leur état d'installation. En cas de vente vous devez vérifier auprès du notaire choisi s'il exige ce diagnostic.
- Diagnostic termites si le secteur est infesté (à vérifier en préfecture ou mairie), validité moins de 6 mois au moment de la vente
- Diagnostic Etat des nuisances sonores aériennes/ diagnostic bruit si la zone est concernée, pas de durée de validité fixée
- Diagnostic mэрule si la zone est concernée, pas de durée de validité fixée

3 Documents complémentaires à fournir en cas de vente

- Si le bien est loué, copie du bail et des 3 dernières quittances de loyer
- Liste du mobilier détaillée avec mobilier restant et montant détaillé pour chaque meuble et montant total du mobilier restant
- Règlement de copropriété
- PV des Assemblées Générales des 3 dernières années
- Relevé des charges des 2 dernières années
- Certificat de superficie loi carrez. Validité illimitée
- Diagnostic amiante de la copropriété pour les biens construits avant 1997
- Carnet d'entretien de l'immeuble
- Etat descriptif de division
- Esquisse d'étage
- Pré état daté à demander au syndic ; Validité 1 mois. Attention document payant